

6 SIECLES D'ART SACRE EN LOZERE

Le patrimoine public du département de la Lozère est essentiellement composé d'œuvres d'art religieux. Une petite partie de ces objets et décors est protégée au titre des Monuments Historiques : ils peuvent être inscrits sur l'inventaire supplémentaire (objets d'intérêt départemental) ou classés (objets d'intérêt national). Le département compte, en 2003, 145 objets classés et 681 objets inscrits mais ce chiffre évolue chaque année.

A la différence d'un musée, la difficulté de conservation de ces objets est liée à leur localisation : la conservation doit être effectuée in situ.

L'étude de tous les objets contenus dans les édifices (œuvres en bois polychrome ou doré, ornements liturgiques en soie, peintures sur toile ou sur bois, céramiques et porcelaine, orfèvrerie...) permet de détecter les objets les plus anciens, les plus dignes d'intérêt et ceux qui méritent une restauration, grâce à une connaissance approfondie de l'histoire de l'art et des techniques.

Depuis septembre 2000, le Conseil général de la Lozère a mis en place un inventaire systématique du patrimoine mobilier public sur l'ensemble du territoire départemental. Le patrimoine mobilier privé peut aussi être concerné mais seulement à la demande du propriétaire.

L'état, la sécurité des œuvres ainsi que les projets de restauration sont contrôlés par le Conservateur départemental des Antiquités et Objets d'art, chargé de cette mission par l'Etat, et le Conservateur régional du Patrimoine, chargé de l'Inspection des Monuments Historiques (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

STATUT JURIDIQUE DES OBJETS RELIGIEUX

Depuis la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, les cathédrales sont la propriété de l'Etat, les édifices culturels sont la propriété des communes ainsi que l'ensemble du mobilier que ces édifices contenaient à cette date.

Ces biens font partie du domaine public communal, et sont donc inaliénables et imprescriptibles.

Le clergé est affectataire du lieu de culte et des objets liturgiques : cela signifie qu'il en a l'usage exclusif.

Les associations culturelles sont propriétaires des seuls objets acquis après 1905.

L'INVENTAIRE

Le travail consiste en une étude esthétique, stylistique et historique des œuvres conservées afin de parvenir à une datation la plus précise possible. Ce travail de recensement permet, dans un premier temps, la connaissance et l'identification d'objets souvent peu, voire pas utilisés. Dans un second temps, établir une sélection des œuvres les plus intéressantes. Cette sélection peut amener à la protection au titre des Monuments Historiques. Un dossier documentaire avec photographie est établi pour les objets les plus remarquables.

Le travail d'inventaire permet d'établir un pré-diagnostic de l'état de conservation des œuvres.

CONSERVATION ET RESTAURATION

Les œuvres sont souvent fragiles en raison de leur matériau et leurs conditions de conservation. L'état de conservation, bon ou mauvais, n'est pas forcément lié à l'ancienneté mais plutôt aux conditions de cette conservation. Tout déplacement d'objet peut l'endommager en raison d'une manipulation brutale, ou, plus subtilement, en le changeant seulement de lieu (variations de température, d'hygrométrie...).

Le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art du département conseille le propriétaire et l'affectataire sur les conditions de conservation et d'entretien (aération régulière du lieu, surveillance du taux d'humidité...). Il peut contacter des restaurateurs spécialisés dans les œuvres d'art pour évaluer l'importance des dégradations subies ou en cours, dont les causes sont le plus souvent l'humidité et/ou les insectes xylophages : en effet, tout peut être restauré.

LA SECURITE

La mise en sécurité du lieu de conservation est de la responsabilité des maires. Pour sécuriser un objet, il faut prendre en compte sa taille, son matériau, son poids, sa fragilité, son emplacement dans l'édifice. Un restaurateur compétent doit veiller à ce que les normes requises pour sa conservation soient en même temps respectées.

La surveillance par les résidents est une méthode efficace de lutte contre le vol et le vandalisme.

En cas de vol ou de dégradation d'une œuvre :

- ne rien toucher
- porter plainte auprès de la brigade de gendarmerie ou du commissariat de police
- prévenir le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art qui fournira le dossier documentaire au service de gendarmerie ou de police chargé de l'enquête.

PROTECTION JURIDIQUE

La loi du 31 décembre 1913 protège les objets mobiliers, reconnus d'intérêt public, au point de vue de l'Histoire, de l'Histoire de l'Art, de la science ou de la technique, par le classement au titre des Monuments Historiques (arrêté ministériel). La loi du 23 décembre 1970 prévoit l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques (arrêté préfectoral).

La Commission départementale des Objets Mobiliers se réunit une à deux fois par an pour décider des nouvelles protections. Les objets sont proposés par le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art.

Toute intervention sur les œuvres protégées doit être contrôlée par le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art et par le conservateur du patrimoine, chargé de l'inspection des Monuments Historiques.

ADRESSES UTILES

Conseil général de la Lozère

Direction de l'Enseignement, des Sports, de la Culture

4, rue de la Rovère - BP 24

48001 MENDE cedex

Tél. : 04 66 49 66 66

Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon

Hôtel de Grave

5, rue de la Salle l'Evêque - CS 49020

34 967 MONTPELLIER cedex 2

Tél.: 04 67 02 32 00

Contact :

Isabelle DARNAS,

Conservateur des Antiquités et Objets d'Art,

Inventaire des objets mobiliers

Tél. : 04 66 94 01 01

Fax : 04 66 94 01 09

E-mail : i_darnas@cg48.fr